JUSTICE

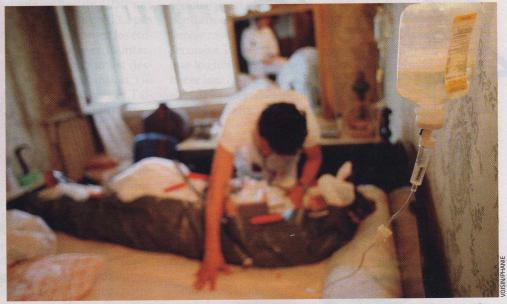
Accouchez, vous êtes filmée!

France 2 vient d'être condamnée pour avoir montré une naissance dans un reportage sur le Samu. Au cœur de l'affaire : le respect de la vie privée.

lle n'a rien d'une vedette des pages people des journaux. Aujourd'hui encore, D. souhaite garder l'anonymat. Telle une star du petit ou du grand écran victime des paparazzi et autres chasseurs d'images choc, cette femme de 27 ans a pourtant obtenu, le 18 mai 2009, un jugement en sa faveur du tribunal de Paris contre France 2. La chaîne de service public a été reconnue civilement responsable d'une atteinte à l'intimité de la vie privée et au droit à l'image. Elle devra verser au total la somme de 8 001 euros.

Les faits remontent au 2 juin 1998. Alors âgée de 16 ans, D. vit chez sa mère dans une cité du Val-de-Marne. La jeune fille, musulmane, est enceinte. Ce jour-là, l'accouchement se déclenche au domicile familial. Le Samu est aussitôt alerté. Lorsque l'équipe d'urgentistes arrive sur place, elle est accompagnée de reporters de la télévision. «J'ai vu un barbu qui braquait sa caméra sur moi, se souvient D. Devant mon insistance, le Samu lui a demandé de sortir. » D. croit l'incident clos.

Pendant neuf ans, elle n'en entend plus parler. Et puis, le 17 août 2007, un voisin tape à sa porte. « Il m'a dit qu'il avait vu ma mère à la télé, et mon accouchement! » explique-t-elle. En fait, le caméraman avait poursuivi le tournage du couloir. La jeune femme, qui décide alors de saisir un avocat, découvre que le document a été diffusé



IMAGES Les tribunaux jonglent entre l'atteinte à l'intimité de la vie privée et le droit à l'information.

plusieurs fois, sur France 2 et sur une chaîne du câble.

La scène de la naissance ne dure que quelques minutes dans ce film intitulé *Dans le* secret du Samu et dont le principe est d'accompagner les urgentistes dans leur travail au quotidien. A aucun moment le visage de D. n'apparaît à l'écran. On voit en revanche nettement sa mère et sa tante, ainsi que le nourrisson, une petite fille passée de bras en bras. Tout à sa joie, sa grand-mère révèle même son prénom : Ines. Ces éléments suffisent à identifier les protagonistes, donc à caractériser la faute. Pour expliquer

sa décision, le tribunal a en outre retenu « le très jeune âge de l'accouchée au moment des faits » et « l'intimité de la scène ainsi divulguée ».

« On a abusé de la veuve et de l'orpheline, estime Me Avi Bitton, l'avocat de D. Je me demande si une telle intrusion, qui a eu lieu dans une famille pauvre et immigrée, aurait pu se produire dans une famille aisée. » Le réalisateur du document, Jacques Cotta, s'étonne de l'ampleur prise par l'affaire. « L'objet du reportage, explique-t-il, était le Samu, un sujet social. Nous n'avons pas versé dans le sensationnalisme. Le problème, c'est que de plus en plus de gens veulent de l'argent pour être filmés. »

Vedette involontaire de cet imbroglio, Ines a fêté ses 11 ans le 2 juin. Dans la plus stricte intimité familiale.

• PASCAL CEAUX

UN DROIT PLUTÔT PROTECTEUR

e Code civil (article 9) pose comme principe que « chacun a droit au respect de sa vie privée ». Et le Code pénal (article 226-1) punit d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende toute atteinte à l'intimité de la vie privée. Dans la réalité, les tribunaux jugent au cas par cas, jonglant entre les exigences contradictoires du respect de l'intimité et du

droit à l'information. Une certitude : la jurisprudence française est plus protectrice de l'individu que celle de nombreux pays d'Europe. Ainsi, au Royaume-Uni, il n'existe pas formellement de droit à l'image, ce qui explique la publication de photos telles que celles du mannequin Kate Moss consommant de la cocaïne. En France, pareille diffusion serait condamnée par les tribunaux.